

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2023

Le Lundi 13 mars deux mil vingt-trois à vingt heures, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

## **Etaient Présents :**

Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

## **Absents représentés :**

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mme Gladys HILDERAL

donne pouvoir à

M. Daniel DOMETZ

## **Absents :**

M. Sébastien DAUDIER

M. Patrice DAVERDIN

M. Bruno DUTRUGE

M. Jacky FORET

M. Xavier YVON

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

La séance commence à vingt heures

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Marie-France LEFEVRE se propose

## **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 février 2023**

**Monsieur le Maire** : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 06 février 2023. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

### **1) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Rapporteur : Mme Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et du compte de gestion du Trésorier.

Madame la Trésorière principale a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie,
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestion établis par le Trésorier Principal, qui laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- Excédent de fonctionnement : 2.166.109,72 €
- Déficit d'investissement : - 823.243,60 €
- Solde d'exécution du budget : 1.342.866,12 €

Mme GIBERT demande s'il y a des questions et rappelle les dépenses réalisées par programme en investissement et revient sur les dépenses qui ont augmenté en fonctionnement

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte – Le compte de Gestion 2022

AUTORISE – Le Maire à signer le Compte de Gestion

## **2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Rapporteur : Mme Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal est établi. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Les résultats laissent apparaître les mêmes résultats que le Compte de Gestion 2022, à savoir :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- Excédent de fonctionnement : 2.166.109,72 €
- Déficit d'investissement : - 823.243,60 €
- Solde d'exécution du budget : 1.342.866,12 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, après la sortie du Maire :

Le Conseil Municipal :

ADOpte – Le Compte Administratif 2022

Pas de questions diverses

Séance levée à 20 h 20

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2023

Le Lundi 13 mars deux mil vingt-trois à vingt heures trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

### Etaients Présents :

Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

### Absents représentés :

Mme Nadeige CASSAR

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Brigitte HUET

Mme Gladys HILDERAL

donne pouvoir à

M. Daniel DOMETZ

### Absents :

M. Sébastien DAUDIER

M. Patrice DAVERDIN

M. Bruno DUTRUGE

M. Jacky FORET

M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Marie-France LEFEVRE

La séance commence à vingt heures

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Marie-France LEFEVRE se propose

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 février 2023**

**Monsieur le Maire** : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 06 février 2023. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

## **1. AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE 1068**

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2022 qu'il convient d'affecter. Il est donc nécessaire d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068, pour un montant de 823.243,60 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068 pour un montant de 823.243,60 € (huit cent vingt-trois mille deux cent quarante-trois euro et soixante centimes d'euro)

## 2. VOTE DU DUBGET 2023

Madame Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances, donne une lecture détaillée au Conseil Municipal, du budget unique 2023, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Le détail des subventions est également présenté.

Le budget s'élève à 6.808.006,76 € en fonctionnement et à 3.614.923,04 € en investissement.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTE** – le budget unique qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 6.808.006,76 €
- Section d'investissement : 3.614.923,04 €
- Soit un total général de 10.422.929,80 €

## 3. VOTE DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2023, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** – de fixer les taux des taxes directes locales 2023 ainsi :

- Taxe Foncière Bâti : 39,67 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 77 %

## 4. REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à son budget primitif 2023 adopté le 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien aux communes à travers une aide de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022).

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1 bis de son V :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** – la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

**DIT** – que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

## 5. REVISION DE LA DELIBERATION DES AMORTISSEMENTS

Il est nécessaire de revoir la délibération n°3/2023 du 6 février 2023, concernant les durées d'amortissement. Il est proposé de nouvelles durées.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** – d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**DECIDE** – que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1.000 € TTC

**DECIDE** – de fixer, à compter du 14 mars 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, selon le barème suivant :

COMPTE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBANISME,NUM DU CADASTRE	10 ANS
2031	FRAIS D'ETUDES	10 ANS
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	15 ANS
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 ANS
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	10 ANS
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 ANS
2135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	10 ANS
2151	RESEAUX DE VOIRIE	15 ANS
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 ANS
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	15 ANS
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	50 ANS
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	15 ANS
21568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	15 ANS
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 ANS
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	10 ANS
2181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	10 ANS
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 ANS
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 ANS
2184	MOBILIER	10 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 ANS

## **6. VENTE DU MINIBUS**

Suite à l'acquisition d'un nouveau minibus, il est proposé de vendre le minibus FORD, immatriculé 495 - DKA – 77

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** – la mise en vente du minibus FORD

## **7. SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une délibération individuelle doit être prise et une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

Suite au vote du budget et notamment l'attribution des subventions aux associations pour 2023, il a été décidé d'accorder une subvention de 40.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'école de musique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE – le versement d'une subvention à l'école de musique de 40.000 €
- AUTORISE- Le Maire à signer la convention

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21 heures 20